

Marque Nez Rouge Règlement d'utilisation de la marque

La **Fondation Nez Rouge** est la seule détentrice de la marque **Nez Rouge**. La Fédération Nez Rouge Suisse ainsi que les sections sont autorisées à la produire, ou à la reproduire avec autorisation écrite.

Enregistrements : 416847 et 647884 auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle / Division des marques.

Les éléments d'identité visuelle (logo officiel, etc.) sont mis à la disposition de Nez Rouge Suisse et des sections sur support électronique. Nez Rouge Suisse et les sections ont l'obligation d'utiliser le logo officiel pour toute publication.

Les projets d'utilisation du logo de Nez Rouge pour du matériel publicitaire seront soumis au secrétariat général, qui fournit les épreuves de reproduction de base nécessaires et approuve les maquettes pour assurer le respect des normes.

Règles pour l'utilisation écrite d'Opération Nez Rouge et de ses dérivés

- Opération Nez Rouge s'écrit toujours avec un « O », un « N » et un « R » majuscules.
- Opération Nez Rouge est toujours au singulier. Exemple : Trois Opération Nez Rouge desservent le canton du Jura.
- Si l'on utilise seulement Opération pour abréger, le « O » demeure majuscule. Exemple : Cette année, l'Opération se déroulera du 15 au 31 décembre.
- Si l'on utilise « Nez Rouge » comme abréviation, le « N » et le « R » demeurent majuscules. Exemple : Les équipes Nez Rouge seront à votre disposition jusqu'à 3 heures du matin.
- Fondation Nez Rouge s'écrit toujours avec un « F » majuscule.